

COMMUNE DE
SAINTE-FAUSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres en
exercice:** 11

Présents : 10

Votants: 11

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Fauste régulièrement convoqué
le 10 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
BRUNAUD Jean-Marc, Maire.

Sont présents: BRUNAUD Jean-Marc, CAUDRELIER Charlotte, EURIN
Sylvie, GERBIER Donatien, LAFAYE Christian, MOUYSSSET Jorane,
NUNES-LOUREIRO Sarah, PERESSINI Alain, TIBAUT Laurent, TUMSON
Edward

Représentés: IMBERT Christelle

Excuses / Absents:

Secrétaire de séance: PERESSINI Alain

Compte-rendu de la séance

Ordre du jour

Acquisition de parcelles :

- parcelle D 23 Indivision ALGRET
- parcelles D 145 et D 147 Indivision DUBOIS

Redevance pour occupation du domaine public

Adhésion de la Commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement
Autonome dans l'Indre

Mise à disposition de la salle multi-activités à la 12ème BSMAT de Neuvy-Pailloux

Demande de subvention : Association Les golfeurs des Sarrays

Questions diverses

Elections législatives

Programme de plantation d'arbres : 2ème édition

Informations CCCB

Rapport du SICTOM

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les années 1970 la Commune avait demandé
la création d'un puisard au niveau de la parcelle D 23 afin d'empêcher d'éventuels inondations des
habitations voisines au niveau des virages du Chemin de la Godinerie.

La dite parcelle entrant dans la succession LAMY, Monsieur le Maire souhaiterait acquérir la parcelle
en vue d'un éventuel aménagement du secteur pour un meilleur capatage des eaux de pluie.

Madame Jacqueline BONAUD, Madame Marie-Sylvaine MASSICARD, Madale Maryline ALGRET,
Monsieur Christophe ALGRET, Monsieur Roger MASSICARD, Madame Béatrice SCARFO et
Madame Marie-Laure MASSICARD, héritiers de la parcelle D 23 acceptent de vendre au prix de
6.81 euros le mètre carré.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir cette parcelle au prix de 6.81 euros
le mètre carré et de confier la rédaction de cet acte à Maître BELLOY, actuellement en charge de la
succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle D 23 (170 m²),
- Fixe le prix à 6.81 euros par mètre carré soit 1 157.70 euros arrondis à 1 160 euros,
- Accepte de confier à Maître BELLOY la rédaction de l'acte d'acquisition,
- Décide de prendre les frais de notaire à sa charge,
- Charge le Maire de représenter la Commune de Sainte-Fauste lors des démarches
administratives et notariales.

ACQUISITION DES PARCELLES D 145 et D 147

Annule et remplace la délibération n°DE_2021_022 en date du 27 mai 2021 (changement de notaire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Chemin des Bouvreuils avec le Chemin des Mésanges, la commune avait décidé d'acquérir les terrains situés entre le carrefour et la mare communale.

Madame Christine MARCELOT et Madame Sylvie RABITCHOV, propriétaires des parcelles D 145 et D 147 acceptent de vendre au prix de 6.81 euros le mètre carré.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ces parcelles au prix de 6.81 euros le mètre carré et de confier à Maître FRUCHON la rédaction de cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles D 145 (25m²) et D 147 (85m²),
- Fixe le prix à 6.81 euros par mètre carré soit 749.10 euros arrondis à 750 euros,
- Accepte de confier à Maître FRUCHON la rédaction de l'acte d'acquisition,
- Décide de prendre les frais de notaire à sa charge,
- Charge Monsieur le Maire de représenter la Commune de Sainte-Fauste lors des démarches administratives et notariales.

REDEVANCE DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = Index TP01 (de décembre 2020 + coefficient de raccordement) + (de mars 2021 + coefficient de raccordement) + (de juin 2021 + coefficient de raccordement) + (de septembre 2021 + coefficient de raccordement) / 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit :

$(717.49 + 741.67 + 750.16 + 760.62) / 4 = 742.485$

$= 1.42136396$ (coefficient d'actualisation)

$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain du domaine public routier
 - 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien du domaine public routier
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS L'INDRE : ADHESION DE LA COMMUNE D'EGUZON-CHANTÔME

Par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 Mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement à cette adhésion en adoptant la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre,
- Approuve les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES A LA 12EME BSMAT DE NEUVY-PAILLOUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Capitaine PANINFORNI, Commandant d'unité du Groupement de commandement et de logistique de la 12^{ème} base de soutien du matériel de Neuvy-Pailloux, d'organiser la passation de commandement à la salle multi-activités de la commune le 20 juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte de jumelage a été signée en novembre 2020 entre les deux parties.

A cette occasion, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle multi-activités, à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES GOLFEURS DES SARRAYS

Annule et remplace la délibération n°DE_2022_012 en date du 24 mars 2022

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 19 mars 2022 une demande de subvention de l'association Les golfeurs des Sarrays, enregistrée à la Préfecture de l'Indre le 23 janvier 1999 sous le numéro 495 située Les Sarrays 36100 SAINTE-FAUSTE, à hauteur de 200 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 200 euros à l'association Les golfeurs des Sarrays.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer à l'association Les golfeurs des Sarrays une subvention de 200 euros,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives : M. le Maire informe avoir modifié le planning des bureaux de vote.

Pour rappel, les élections auront lieu les 12 et 19 juin 2022 et les bureaux de votes seront ouverts de 8h à 18h.

- Programme de plantation d'arbres - 2ème édition : M. le Maire propose de reconduire l'opération au niveau du Chemin du Fossé de Diors, sur environ 1 750 m.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent en faveur d'une année de différé (prendre soin de ceux qui ont été plantés en 2021). A reconsidérer en 2023 si le programme demeure. Par ailleurs, il convient de savoir qui est propriétaire du bout du Chemin du Fossé de Diors qui se trouve sur la Commune de Diors (chemin communal ou privé ?).

- Broyeur de végétaux : M. le Maire requiert une réflexion plus approfondie par la rédaction d'un règlement quant à la mise à disposition du broyeur aux habitants de Sainte-Fauste. Le groupe de travail est composé de Christian LAFAYE, Edward TUMSON, Jorane HOUBRON et M. le Maire.

INFORMATIONS CCCB

- SICTOM :

- Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 a été remis aux membres du Conseil Municipal.

- Pour faire suite à l'appel de candidature en vue de la désignation des délégués du SICTOM, 23 personnes se sont portées candidates en tant que titulaires et 16 personnes en tant que suppléants. La candidature de Laurent TIBAUT en tant que membre titulaire a bien été réceptionnée. La décision sera prise en conseil communautaire le 19/05/2022.

- Compétence voirie : le document de travail du Conseil des Maires du 12/05/2022 ayant été remis aux membres du Conseil Municipal, les conseillers municipaux proposent le retour de la compétence vers les communes, à condition de récupérer l'ensemble des financements pris en compte dans les attributions de compensation.

- Circuits de randonnée : L'office de tourisme des Champs d'Amour trace actuellement des chemins de randonnée pédestre et cyclo, ainsi que des circuits de visites téléchargeables sur internet avec l'application cirkwi et wivisit. M. le Maire demande de réfléchir à d'éventuels circuits qui pourraient être proposés à l'office de tourisme=> se rapprocher des communes limitrophes (Neuvy-Pailloux, Brives, Thizay voire Diors).

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

